

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 40
la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 40 afin de procéder à des travaux de curage de fossé.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 40 classée RDL2 entre les PR 15 + 926 et 20 + 643* sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX.

du 24 octobre 2022 au 26 octobre 2022

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 02 novembre 2022.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LOUISFERT vers SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX sera déviée par:

- Route départementale RD771
- Route départementale RD775
- Route départementale RD69

La circulation dans le sens SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX vers LOUISFERT sera déviée par:

- Route départementale RD69
- Route départementale RD775
- Route départementale RD771

* Coordonnées GPS : RD40 de 47.683256,-1.446929 à 47.714076,-1.480710

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de Châteaubriant de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 20 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



